

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPVI 76 Subventions (25.000 euros) à 8 associations et convention avec l'association Capoeira Viola menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier La Chapelle (18e) dans le cadre de la Région.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la Ville sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Capoeira Viola menant des actions au titre de la politique de la Ville sur le quartier La Chapelle (18e) dans le cadre de la Région ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de Politique de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile de France ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola (300, D05691 / 2012-05366), pour la capoeirathèque.

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à la Compagnie l'Eclaboussée (28321 / D04555 / 2012-05368), pour une action intitulée Personnes âgées et artistes chorégraphiques dans la ville.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association A Tire d'Ailes (15348, X06092 / 2012-05369), pour des contes en rencontre et jeu théâtre.

Article 4 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'Association Charles Hermite (13767, D09995 / 2012-05370), pour un relais social et une création de lien dans le quartier Charles Hermite.

Article 5 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée au Groupe d'Aide EthnoPsychologique (GAEP) (19916, D04206 / 2012-05371), pour une aide et une médiation parentale.

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Ney-Village (13505, X05193 / 2012-05372), pour une action intitulée coordination sociale.

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Hénokia (10605, X09336 / 2012-05373), pour un deuxième festival des éphémères Skw'art.

Article 8 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Compagnie du Son des Rues (18195, 18195 / 2012-05374), pour un film sur l'élaboration d'un centre social dans le nord-est de Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 25.000 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 "Provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.